



SwissLife

Swiss Life vous simplifie la gestion de vos contrats collectifs

La Déclaration sociale nominative



Ce qui va changer dans les processus métiers

Avec la DSN, la gestion de nos contrats collectifs (retraite article 83, santé et prévoyance) évolue vers plus de simplicité pour toutes les opérations liées à la vie du contrat.

Pour les contrats retraite supplémentaire

Affiliations nouvelles

Chaque mois, suite à la transmission de votre DSN, Swiss Life identifiera les nouveaux adhérents par différence entre la DSN reçue et celle du mois précédent. Les adhérents seront alors créés à partir des données contenues dans la DSN (nom de famille, prénoms, nom d'usage, date de naissance, lieu de naissance, adresse postale) et l'adhésion sera réalisée en reprenant la clause bénéficiaire standard. Si le contrat permet l'investissement en unités de compte, l'adhésion se fera sur le profil d'investissement prédéfini avec vous ou le profil le moins risqué disponible au contrat. Ces éléments pourront être mis à jour *a posteriori* sur simple demande écrite de l'adhérent.

Réduction des affiliations

La DSN vous permettra de nous signaler les fins de contrat de travail des adhérents jusqu'ici encore présents dans les effectifs. Cette information sera prise en compte par Swiss Life pour mettre en réduction les adhésions correspondantes.

À noter :

- pensez à signaler à Swiss Life, par e-mail ou par courrier, les sorties hors fin de contrat de travail (changement de collègue, salarié en exonération, congé sabbatique...);
- le versement des prestations restera soumis à la demande de l'adhérent ou des bénéficiaires, à réception des pièces justificatives.

Pour les contrats santé / prévoyance

Affiliations

Chaque mois, suite à la transmission de votre DSN, Swiss Life identifie les nouveaux adhérents par différence entre la DSN reçue et celle du mois précédent. Pour chaque nouvel adhérent non encore connu, un bulletin individuel d'affiliation (BIA) sera adressé à l'entreprise, sous format électronique ou papier. Les affiliations seront réalisées après réception de ce BIA complété et signé. Il vous appartient de veiller au respect des clauses d'ancienneté éventuelles.

À noter : les données concernant les ayants droit sont à adresser hors DSN.

Radiations

La DSN vous permettra de nous indiquer les fins de contrat de travail des adhérents sortants. Cette information sera prise en compte automatiquement par Swiss Life, pour procéder à la radiation du salarié (et de ses éventuels ayants droit) de l'effectif du collègue assuré.

À noter : pensez à signaler à Swiss Life les sorties hors fin de contrat de travail (changement de collègue, salarié en exonération, congé sabbatique...).

SwissLife Prévoyance et Santé

Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 150 000 000 €

Entreprise régie par le Code des assurances

322 215 021 RCS Nanterre – www.swisslife.fr

SwissLife Assurance et Patrimoine

Siège social : 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret

SA au capital social de 169 036 086,38 €

Entreprise régie par le Code des assurances

341 785 632 RCS Nanterre – www.swisslife.fr